



LES DISTINCTIONS FIAP

IMPORTANT : Ce document remplace tous les documents précédents et entre en vigueur pour le 1^{er} janvier 2026.
Pour les distinctions en audiovisuel, voir le document 016/2017 F.
Pour les distinctions relatives aux Clubs, voir le document 012/2016 F.

(Des travaux sont en cours concernant l'automatisation des applications via la plateforme myfiap.net. Une fois qu'ils seront opérationnels, la réglementation actuelle sera modifiée et les demandes seront remplacées par un processus de demande et de contrôle sans papier.)

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Afin d'honorer d'éminentes personnalités connues dans le domaine de la photographie, la Fédération Internationale de l'Art Photographique (FIAP) a créé les distinctions suivantes :

a. Pour les artistes photographes connus pour leur travail artistique :

Catégorie A	
Novice FIAP	NFIAP
Artiste FIAP	AFIAP
Excellence FIAP	EFIAP
Excellence FIAP Bronze	EFIAP/b
Excellence FIAP Argent	EFIAP/s
Excellence FIAP Or	EFIAP/g
Excellence FIAP Platine	EFIAP/p
Excellence FIAP Diamant 1	EFIAP/d1
Excellence FIAP Diamant 2	EFIAP/d2
Excellence FIAP Diamant 3	EFIAP/d3
Excellence FIAP Diamant 4	EFIAP/d4
Excellence FIAP Diamant 5	EFIAP/d5
Excellence FIAP Diamant 6	EFIAP/d6
Excellence FIAP Diamant 7	EFIAP/d7
Excellence FIAP Diamant 8	EFIAP/d8

Par la suite, ces distinctions seront appelées « distinctions de catégorie A ».

Catégorie B	
Maître FIAP	MFIAP
Grand Maître FIAP	GMFIAP

Par la suite, ces distinctions seront appelées « distinctions de catégorie B ».

Catégorie C	
Portfolio FIAP	PFIAP
Portfolio FIAP Bronze	PFIAP/b
Portfolio FIAP Argent	PFIAP/s
Portfolio FIAP Or	PFIAP/g
Maître Portfolio FIAP	MPFIAP

Par la suite, ces distinctions seront appelées « **distinctions de catégorie C** ».

- b. Pour ceux qui, par leur travail ou leurs réalisations, ont contribué à l'avancement de la FIAP:

Catégorie D	
Excellence FIAP pour services rendus	ESFIAP
Excellence honorifique FIAP	HonEFIAP
Prix de reconnaissance pour toute une carrière	LAAFIAP

Par la suite, ces distinctions seront appelées « **distinctions de la catégorie D** ».

Catégorie E	
Membre honorable	HMFIAP

Par la suite, ces distinctions seront appelées « **distinctions de la catégorie E** ».

- c. Les candidats aux distinctions des catégories A, B et C doivent disposer d'une « carte à vie FIAP » qui peut être demandée en créant un profil en tant que « photographe » et en suivant les instructions sur ce lien <https://www.myfiap.net/user/register/fp> conformément aux conditions générales.

Les personnes qui ont obtenu une distinction dans les catégories D et E et qui ne sont pas encore inscrites sur la plateforme myfiap.net recevront une « carte à vie FIAP » gratuite si elles acceptent de créer un profil sur la plateforme.

- 1.2 a. Les fédérations nationales affiliées à la FIAP et ayant versé leur cotisation annuelle, peuvent proposer leurs membres comme candidats aux distinctions de catégorie A et B. Ils sont responsables du contrôle de tous les documents transmis à la FIAP. L'officier de liaison FIAP de la fédération nationale doit signer toutes les demandes. Toutes les demandes doivent être faites sur les formulaires prescrits par la FIAP. Les formulaires doivent être remplis dans une des langues officielles de la FIAP.
- b. Les candidats aux distinctions de catégorie C peuvent postuler directement sur la plateforme myfiap.net en suivant les liens appropriés sur leur profil. L'officier de liaison FIAP de la fédération nationale doit approuver la demande en ligne. Dans le cas où cette approbation n'est pas donnée, un motif détaillé documentant le refus doit être fourni dans un champ spécifique du formulaire. Si aucun retour n'est donné dans les 10 jours, la demande sera automatiquement acceptée.
- 1.3 Dans les pays qui n'ont pas de fédération nationale affiliée à la FIAP, les auteurs individuels peuvent présenter leur candidature par l'intermédiaire d'une autre fédération nationale ou d'un membre individuel (ILFIAP) ou directement s'il n'y a pas de membre opérationnel et pas de club ILFIAP.

- 1.4 Aucune discrimination n'est faite entre les candidats, photographes amateurs ou professionnels. Aucune limite d'âge n'est imposée. Aucune différence n'est faite entre les impressions et les images projetées.
- 1.5 Les demandes de distinctions de catégorie B (MFIAP) et C (Portfolios) sont examinées par une commission d'examineurs internationaux de la FIAP désignée par le Conseil d'administration de la FIAP.
- 1.6 L'attribution des distinctions des catégories D et E sont décidées par le conseil d'administration de la FIAP.
- 1.7 L'attribution d'une distinction FIAP est considérée dans tous les pays comme une faveur et non comme un droit.
- 1.8 Toutes les distinctions FIAP sont décernées à vie. Les titulaires d'une distinction ont le droit d'apposer après leur nom les initiales correspondant à la ou aux distinctions qu'ils détiennent. Toutefois, dans le cas où un titulaire d'une distinction FIAP commet une infraction grave à l'encontre de la FIAP ou d'une fédération nationale affiliée à la FIAP, la ou les distinctions peuvent être retirées par le conseil d'administration de la FIAP. Aucun appel n'est autorisé.
- 1.9 Les titulaires de distinctions des catégories A, B, C et D ne mentionneront que la plus haute distinction reçue pour chaque catégorie.
(par exemple Peter Smith EFIAP platine, MFIAP, PFIAP, LAAFIAP).
- 1.10 Les distinctions pour l'art photographique sont divisées en 3 catégories.
 - a) D'abord celles liées aux réalisations dans les salons reconnus par la FIAP définies comme: distinctions de catégorie A.
 - b) Les seconds sont destinés aux photographes qui sont des maîtres en photographie artistique et qui peuvent démontrer des compétences exceptionnelles à travers une série de photographies. Elles sont définies comme: distinctions de catégorie B.
 - c) La troisième est la distinction de portfolio qui est obtenue en soumettant un ensemble de travaux qui est ensuite examiné sur le plan de la qualité et de la cohérence et défini comme: distinctions de catégorie C.

II. CONSEILS PRATIQUES POUR LES APPLICATIONS

1. Les **distinctions de la catégorie A** peuvent être obtenues en participant à des salons reconnus par la FIAP.

1.1 Le candidat à ces distinctions doit :

a. Être titulaire d'une « carte à vie FIAP » (voir paragraphe I.1.1 c)) et être titulaire de la distinction précédente depuis au moins un an, à compter de la date du diplôme.

La possibilité est donnée aux nouveaux arrivants de commencer soit par la distinction NFIAP, soit par la distinction AFIAP. Les lauréats du NFIAP doivent attendre un an avant de passer au niveau suivant.

b. Il faut avoir participé avec succès à différents salons internationaux sous le patronage de la FIAP et avoir satisfait aux exigences minimales suivantes.

Distinction	Acceptations*	Pays**	Oeuvres***
NFIAP	25	5	10
AFIAP	75	15	20
EFIAP	200	20	40
EFIAP/b	400	25	80
EFIAP/s	600	30	130
EFIAP/g	900	35	200
EFIAP/p	1200	40	300

À ce stade (après l'EFIAP/p), tous les prix précédemment reçus seront réinitialisés, à l'exception des prix obtenus un an avant d'avoir reçu l'EFIAP/p (date du certificat). Ceux-ci peuvent être utilisés à moins qu'ils n'aient déjà été utilisés pour la distinction EFIAP/p. À partir de l'EFIAP/d1, les auteurs sont obligés d'utiliser de nouvelles photographies.

	Prix*	Pays**	Oeuvres ***
EFIAP/d1	50	10	15
EFIAP/d2	100	15	30
EFIAP/d3	200	20	60
EFIAP/d4	350	25	100
EFIAP/d5	500	30	150
EFIAP/d6	650	35	200
EFIAP/d7	800	40	250
EFIAP/d8	950	45	300

À partir de 2026, une photo/œuvre ne peut pas avoir plus de 10 acceptations/prix répertoriés sur le formulaire de candidature. Les acceptations/récompenses pour les salons dont le numéro de patronage est antérieur à 2026 peuvent avoir plus de 10 acceptations répertoriées.

Pendant la période entre la soumission d'une demande de distinction FIAP et la réponse officielle d'acceptation, l'auteur est autorisé de continuer à participer aux salons reconnus par la FIAP. Toute acceptation ou prix obtenus pendant cette période intérimaire peut être utilisé par l'auteur à l'appui de futures demandes de distinction. Cette règle s'applique aux niveaux EFIAP antérieurs aux niveaux diamants EFIAP.

- c. * La colonne « Acceptations/Prix » décrit le nombre minimum d'acceptations ou de prix qui doit être obtenu dans les salons internationaux sous le patronage de la FIAP. C'est-à-dire les acceptations nécessaires pour l'obtention des distinctions NFIAP à l'EFIAP/p et les prix nécessaires pour l'obtention des distinctions EFIAP/d1 à EFIAP/d8.
- d. ** La colonne « Pays » décrit le nombre minimum de pays différents dans lesquels les acceptations/prix doit être obtenu dans les salons internationaux sous patronage de la FIAP.
- e. La colonne « Œuvres » décrit le nombre minimum d'œuvres différentes avec des acceptations/prix obtenus dans des salons internationaux sous patronage de la FIAP.
- f. En soumettant sa demande, le candidat certifie qu'il a photographié toutes les parties des images et que tout le travail de post-traitement a été effectué par lui-même.

1.2 Les candidats à ces distinctions doivent soumettre un formulaire de candidature :

- a. Les demandes de distinctions de catégorie A doivent être vérifiées, approuvées et remises par l'officier de liaison FIAP de la fédération nationale du pays concerné.
- b. Les candidats doivent soumettre cinq œuvres photographiques sous la forme d'un fichier numérique. Chaque image doit avoir les propriétés suivantes : format JPG, 300 dpi, meilleure qualité, au moins 3.600 pixels sur le côté le plus long de l'image et ayant au moins 2 Mo. **Ces œuvres doivent être différentes les unes des autres et ne pas ressembler ou être similaires à toute autre image soumise dans le cadre d'une demande antérieure pour d'autres distinctions FIAP.**

Les œuvres soumises doivent avoir obtenu :

Pour le NFIAP: au moins 2 acceptations dans 3 pays différents,
 pour l'AFIAP et l'EFIAP: au moins 3 acceptations dans 5 pays différents,
 pour l'EFIAP/b à l'EFIAP/p: au moins un prix dans 5 pays différents,
 pour EFIAP/d1 à EFIAP/d5: au moins 2 prix dans 5 pays différents,
 et pour EFIAP/d6 à EFIAP/d8 : au moins 3 prix dans 5 pays différents.

1.3 La procédure suivante doit être suivie :

- a. Transmettre le document complété (pages A, B et C), les fichiers numériques des œuvres et le scan de la page A (signée par le responsable de la fédération) et de la page B (signée par le candidat), par une plateforme de transfert de données (p.ex. wetransfer.com ou similaire), au Service Distinctions de la FIAP.
- b. À l'exception de la distinction Novice FIAP (NFIAP), des frais doivent être payés au trésorier de la FIAP.
- c. Les distinctions de catégorie A peuvent être demandées dans l'ordre séquentiel suivant : NFIAP, AFIAP, EFIAP, EFIAP/bronze, EFIAP/argent, EFIAP/or, EFIAP/platine, EFIAP/diamant1, EFIAP/diamant2, EFIAP/diamant3, EFIAP/diamant4, EFIAP/diamant5, EFIAP/diamant6, EFIAP/diamant7, EFIAP/diamant8. Le délai entre deux demandes retenues est d'au moins un an.

1.4 Lors de l'attribution de la distinction, le candidat recevra un diplôme et un badge :

NFIAP : email rose

AFIAP : email vert

EFIAP : email rouge

Niveaux EFIAP : email rouge associé à un ajout distinctif pour chaque niveau : couleur bronze pour EFIAP/b, couleur argent pour EFIAP/s, couleur or pour EFIAP/g et couleur noir-platine pour EFIAP/p.

Pour les niveaux EFIAP/diamant1-8 : email rouge associé à un ajout distinctif pour chaque niveau.

2. Les distinctions de la catégorie B sont destinés aux photographes qui, au-delà d'avoir obtenu le niveau EFIAP/platine, ont fait preuve d'une réalisation artistique exceptionnelle et d'un style personnel à travers un portfolio photographique cohérent.

2.1 Distinction Maître FIAP (MFIAP)

2.1.1 Le candidat à cette distinction doit :

Être titulaire de la distinction EFIAP/platine et de la « carte à vie FIAP » qui peut être demandée en créant un profil en tant que « photographe » et en suivant les instructions sur ce lien <https://www.myfiap.net/user/register/fp> selon les conditions générales.

2.1.2 Procédure à suivre:

- a. Les demandes de distinctions de catégorie B (MFIAP) doivent être vérifiées et approuvées par l'officier de liaison FIAP de la fédération nationale du pays concerné.
- b. Le document complété (pages A, B et C), les fichiers numériques des œuvres et le scan de la page A (signée par le responsable de la fédération) et de la page B (signée par le candidat) doivent être transmis par une plateforme de transfert de données (p.ex. wetransfer.com ou similaire) au service distinctions de la FIAP.
- c. Une collection numérique de 20 images doit être envoyée par une plateforme de transfert de données (p.ex. wetransfer.com ou similaire) à FIAP. Chaque image doit avoir les propriétés suivantes : format JPG, 300 dpi, meilleure qualité, au moins 3.600 pixels sur le côté le plus long de l'image et ayant au moins 2 Mo.
- d. A ces envois s'ajoute un curriculum vitae complet à l'aide des formulaires prescrits par la FIAP. Le texte doit être rédigé dans l'une des langues officielles de la FIAP et doit inclure une photo portrait du candidat.
- e. Est également à rajouter, un texte introductif qui décrit le sujet et le concept créatif de l'artiste photographe. Le texte doit être rédigé dans l'une des langues officielles de la FIAP.
- f. Lors de l'attribution de la distinction, le candidat recevra un diplôme et un badge émaillé jaune.

2.2. GRAND MAÎTRE FIAP (GMFIAP)

Cette distinction est accordée d'office à l'auteur qui a obtenu les distinctions MFIAP et MPFIAP. Une fois ces deux conditions remplies, le candidat se verra remettre un diplôme et un badge sans nécessité de remettre une demande. La distinction est gratuite.

Lors de l'attribution de la distinction, le candidat recevra un diplôme, un badge avec email bleu et une médaille.

3. Les **distinctions de la catégorie C** sont obtenues en soumettant une série d'images qui est ensuite examinée sur la qualité et la cohérence.

3.1 Les distinctions de catégorie C peuvent être demandées indépendamment des distinctions de catégorie A. Le délai entre deux demandes réussies de distinctions de catégorie C est d'au moins un an.

3.2 Les demandes de distinctions de catégorie C se font en ligne via la plateforme [myfiap.net](https://www.myfiap.net). (voir paragraphe I.1.2.b) et le demandeur doit être titulaire de la « carte à vie FIAP » laquelle peut être sollicitée en créant un profil en tant que « photographe » et en suivant les instructions de ce lien <https://www.myfiap.net/user/register/fp> conformément aux conditions générales.

3.3 Les candidatures peuvent être déposées trois fois par an : avant le 15 janvier, avant le 15 mai et avant le 15 octobre de chaque année. Les candidats doivent payer des frais.

Les candidatures de 15 participants maximum par pays et par distinction seront acceptées à chacune de ces 3 dates (les candidatures des participants précédents qui ont été refusées et qui postulent à nouveau ne sont pas incluses dans ce nombre).

Les portfolios doivent avoir un thème. Le titre doit décrire brièvement le thème et doit être en anglais ou en français. Voici des exemples de thèmes :

Abstrait, Aérien, Animaux, Architecture, Oiseaux, Paysage urbain, Concert, Créatif, Photographie par drone, Fleurs et plantes, Journalisme, Paysage, Macro, Model, Monochrome, Musique et danse, Nature, Nuit, Nu, Personnes, Portrait, Paysage, Nature morte, Rue, Sports, Voyage, Sous-marin etc.

Les distinctions suivantes peuvent être obtenues dans l'ordre séquentiel.

Distinction	Portefeuilles
PFIAP	10 images sur 1 thème
PFIAP/b	2 fois 10 images sur 2 thèmes
PFIAP/s	3 fois 10 images sur 3 thèmes
PFIAP/g	4 fois 10 images sur 4 thèmes
PMFIAP	5 fois 10 images sur 5 thèmes

Les images doivent être cohérentes et faire preuve d'un bon niveau en photographie artistique. Chaque thème doit comporter soit des images en couleur soit des images en noir et blanc. Chaque image doit avoir les propriétés suivantes : format JPG, 300 dpi, meilleure qualité, au moins 3.600 pixels sur le côté le plus long de l'image et ayant au moins 2 Mo.

Les images et les thèmes soumis pour les différentes distinctions des Portfolios doivent être distincts les uns des autres et ne pas être similaires. Ils doivent avoir des titres différents.

Les images identiques ou similaires ne peuvent pas être utilisées dans des portfolios différents.

Les photos utilisées pour les portfolios MFIAP réussis ne peuvent pas être utilisées. D'autres photos primées dans les salons FIAP et utilisées pour des distinctions (autres que les distinctions Portfolio) peuvent être utilisées.

Il doit s'écouler un minimum d'un an entre chaque demande retenue. Les distinctions PFIAP, PFIAP/Bronze, PFIAP/Argent, PFIAP/Or et PMFIAP doivent être obtenues dans cet ordre séquentiel spécifique. La date figurant sur le certificat d'obtention sera la date de l'une des dates de clôture finale (P.ex. le certificat d'un portfolio remis pour le 15 janvier et qui aura trouvé l'aval des juges, portera la date de ce 15 janvier. Ainsi une demande pour la prochaine distinction pourra être introduite pour 15 janvier de l'année prochaine).

Si une distinction n'est pas acceptée, le candidat peut présenter une nouvelle candidature pour le thème spécifique qui n'a pas été approuvé, lors des prochaines périodes de soumission. Des frais supplémentaires mineurs s'appliqueront. Après un an de refus, les frais initiaux doivent être payés à nouveau.

La date figurant sur le certificat correspondra à la date de clôture la plus récente utilisée pour finaliser la sélection.

En soumettant une candidature, le candidat certifie qu'il a photographié toutes les parties des images et que tout le travail de post-traitement a été effectué par lui-même.

3.4 Les portfolios sont examinés par un jury de 3 ou 5 examinateurs internationaux FIAP, titulaires soit de la distinction MFIAP, soit, au minimum, de la distinction EFIAP/platine, et, ayant jugé au moins 30 concours internationaux de photographie. Les décisions finales sont prises à la majorité des voix. En cas de votes non clairement majoritaire des juges (par exemple, 3 voix contre 2), les membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de jugement, rendront la décision finale.

3.5 Lorsque la distinction est décernée, le candidat recevra un diplôme et un badge.

4. Les distinctions des catégories D et E sont des distinctions pour services rendus.

4.1 La distinction ESFIAP

a. La distinction « Excellence pour services rendus » (ESFIAP) est décernée aux personnes qui ont rendu un service exceptionnel sur une longue période au niveau international au profit de la FIAP.

b. Les titulaires des distinctions photographiques peuvent également être nommés pour la distinction ESFIAP s'ils remplissent les critères.

c. Les juges des salons organisés sous le patronage de la FIAP se voient décerner la distinction ESFIAP après avoir jugé avec succès un total de 30 salons.

d. L'organisation de salons FIAP n'est pas suffisante pour obtenir cette distinction.

e. Les candidatures à la distinction ESFIAP doivent être accompagnées d'un dossier complet avec curriculum vitae et une description détaillée des prestations rendues par le candidat.

La demande doit être faite avec le formulaire prescrit par la FIAP. Le texte doit être rédigé dans l'une des langues officielles de la FIAP. Un scan de la page A, signé par le responsable de la fédération, doit être envoyé par courriel au service des distinctions de la FIAP (fiapdistinctions@gmail.com).

- f. Les demandes de distinction ESFIAP sont traitées gratuitement.
- g. Les demandes de distinction ESFIAP sont examinées par le conseil d'administration de la FIAP.
- h. Lors de l'attribution de la distinction ESFIAP, le candidat recevra un diplôme et un badge avec un email noir.

4.2 La distinction HonEFIAP

- a. La distinction « Excellence honorifique pour services rendus » est décernée par le conseil d'administration de la FIAP. Un vote unanime des membres de ce conseil est requis. Le lauréat doit être titulaire de la distinction ESFIAP.
- b. La distinction HonEFIAP est décernée par la FIAP à des personnes qui ont apporté des contributions exceptionnelles, significatives et durables au développement, à la promotion et au prestige de la FIAP dans le monde entier.

Ce titre est réservé à ceux dont le dévouement inébranlable, le service exceptionnel et les efforts visionnaires ont eu un impact profond et durable sur la communauté photographique internationale et l'avancement de la mission de la FIAP pendant de nombreuses années.

- c. La demande de distinction HonEFIAP doit inclure un curriculum vitae complet et une description complète des services qui justifient la candidature. Il convient d'utiliser un formulaire prescrit par la FIAP. Un scan de la page A, signé par le responsable de la fédération, doit être envoyé au Service Distinction de la FIAP par courrier électronique (fiapdistinctions@gmail.com).
- d. Les demandes pour la distinction HonEFIAP sont traitées gratuitement.
- e. Lors de l'attribution de la distinction HonEFIAP, le candidat recevra un diplôme et un badge avec email blanc.

4.3 Le prix de reconnaissance pour toute une carrière

- a. Ce prix a pour but de rendre hommage à toutes les personnes qui se sont distinguées d'une façon exceptionnelle grâce à leur dévouement constant et à leurs efforts persistants et qui ont consacré une grande partie de leur vie à la FIAP et au développement général de la photographie artistique.
- b. Cette distinction ne peut être demandée et relève directement de la responsabilité du Conseil d'Administration de la FIAP. Un vote unanime des membres du conseil est requis. Le bénéficiaire doit être titulaire de la distinction HonEFIAP.
- c. Lors de l'attribution du prix de reconnaissance pour toute une carrière, le candidat recevra un diplôme, une médaille et une aiguille ornementale.

4.4 Membre d'honneur

- a. Ce titre honorifique est réservé aux personnes qui ne sont pas membres de la FIAP mais qui lui ont rendu des services exceptionnels ou un soutien significatif. Il peut s'agir de représentants gouvernementaux, de promoteurs culturels, de photographes de renom ou d'autres personnalités qui ont contribué exceptionnellement au développement ou à la visibilité de la mission et des valeurs de la FIAP.
- b. Cette distinction est purement honorifique, accordée dans des circonstances exceptionnelles, et n'implique aucun droit, privilège ou affiliation à l'adhésion à la FIAP. Il n'est pas soumis à application et ne doit pas être considéré comme faisant partie du système officiel des distinctions décernées aux membres de la FIAP.
- c. Cette distinction ne peut être demandée et relève directement de la responsabilité du conseil d'administration de la FIAP. Un vote unanime des membres du conseil d'administration est requis.
- d. Lors de l'attribution de ce titre, l'intéressé recevra un diplôme et une médaille.

III. INFORMATIONS IMPORTANTES

1.1 La « carte à vie FIAP »

Tout candidat à une distinction photographique de la FIAP doit être titulaire de cette carte. Les demandes de distinctions doivent mentionner à la page « A » du formulaire le numéro de la « carte à vie FIAP ». Une copie ou un scan de la carte récente est ajouté sur l'application.

1.2 Le profil personnel (PF)

Tout candidat à une distinction photographique de la FIAP doit disposer de son Profil Personnel sur la plateforme www.myfiap.net . Les demandes de distinctions doivent mentionner à la page « A » du formulaire le numéro du Profil Personnel.

1.3 Une même œuvre soumise à plus d'un salon sous patronage de la FIAP, aux biennales de la FIAP ou à la coupe du monde de clubs de la FIAP doit toujours porter la même titre. La même photo d'une image en Noir et blanc ou en couleur doit porter le même nom.

1.4 Les œuvres/portfolios « sans titre » ne seront pas acceptés.

1.5 L'acceptation d'une série de tirages ou d'images projetées est prise en compte comme 1 acceptation.

1.6 Les acceptations dans les salons de jeunesse FIAP ont une valeur identique à celles réalisées dans les salons FIAP conventionnels.

1.7 À partir de 2019 les images acceptées dans les biennales de la FIAP, et, à partir de 2022 les images acceptées dans les coupes du monde des clubs FIAP, peuvent être utilisées pour les distinctions FIAP.

1.8 Dans des limites raisonnables, les fédérations nationales ont le droit d'ajouter des exigences nationales pour les distinctions AFIAP et EFIAP.

- 1.9 Des frais de dossier doivent être versés au Trésorier de la FIAP pour chaque demande de distinction. Le montant est déterminé par le conseil d'administration de la FIAP. Les frais couvrent les frais d'examen de la demande et, si la demande est acceptée, l'envoi du diplôme, de l'insigne et de la nouvelle « carte à vie FIAP ».
- Les demandes ne seront traitées qu'après que le trésorier de la FIAP a reçu les frais de demande.

Les jeunes photographes (jusqu'à l'âge de 25 ans) peuvent postuler aux distinctions FIAP sans avoir à payer les frais d'inscription.

Dans des limites raisonnables, les fédérations nationales ont le droit de facturer des frais supplémentaires pour les distinctions FIAP.

- 1.10 Toutes les œuvres photographiques présentées par le candidat aux distinctions NFIAP à EFIAP/d8, doivent être accompagnées d'une liste reprenant les acceptations, médailles et diplômes obtenus dans les salons sous le patronage de la FIAP (page C du dossier). Les officiers de liaison des fédérations nationales doivent vérifier toutes les acceptations. Seules les acceptations/prix qui apparaissent dans les fichiers du Salon FIAP (FIAP Salon Files) sont valables. Au besoin, le service des distinctions de la FIAP peut demander une preuve des acceptations et des prix.
- 1.11 Que la distinction soit décernée ou non, les fichiers numériques des œuvres font partie du patrimoine artistique de la FIAP. En participant à des salons sous patronage de la FIAP ou en envoyant les Portfolios pour les distinctions FIAP, les participants (ou leurs parents/tuteurs légaux) déclarent qu'ils sont les auteurs/propriétaires des photos soumises, que le matériel est leur œuvre originale et que l'utilisation, la reproduction, la distribution et la diffusion de ce matériel par la FIAP ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle de quiconque. Les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) certifient qu'ils ont le consentement ou l'autorisation du modèle de chacune des personnes identifiables sur leurs photos (et s'ils ont moins de 18 ans, signés par leur parent ou tuteur légal) quand et où cela est nécessaire et qu'ils peuvent fournir des copies de ces autorisations sur demande. Les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) s'engagent à autoriser à tout moment la FIAP à utiliser et/ou publier à des fins non commerciales, éducatives, promotionnelles ou de reportage sans aucune rémunération, compensation, redevance ou tout autre paiement en leur faveur l'une des photos attribuées, acceptées ou rejetées des salons FIAP ou des demandes de distinction FIAP, toujours accompagnées du nom du photographe, y compris, mais sans s'y limiter, ses sites Web, ses bulletins d'information, ses médias sociaux et tout autre matériel électronique ou imprimé. Cette autorisation est étendue à toute utilisation future envisagée dans le cadre des activités de la FIAP. FIAP se réserve le droit d'utiliser les copies numériques soumises des images pour les mêmes raisons et conditions décrites ci-dessus.
- 1.12 En participant à des salons sous patronage de la FIAP ou en envoyant les portfolios pour les distinctions FIAP, les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) consentent explicitement à ce que les données personnelles qu'ils ont fournies (y compris les adresses e-mail) soient conservées, traitées et utilisées par la FIAP à des fins associées à toute activité de la FIAP. Ils reconnaissent et acceptent également que le statut et les résultats de leur participation puissent être rendus publics.
- 1.13 Les œuvres photographiques doivent être envoyées sous forme de fichiers numériques par une plateforme de transfert de données (p.ex. wetransfer.com ou similaire). Chaque image

doit avoir les propriétés suivantes : format JPG, 300 dpi, meilleure qualité, au moins 3.600 pixels sur le côté le plus long de l'image et ayant au moins 2 Mo.

1.14 Désignation des fichiers :

La procédure suivante pour soumettre des demandes à fiapdistinctions@gmail.com doit être soigneusement respectée par l'officier de liaison FIAP. Les fichiers doivent être placés dans 4 dossiers nommés ci-dessous, PAS dans des dossiers par candidat.

Nom du dossier	Noms de fichiers	Contenu du dossier
Formulaires de demande	Distinction sollicitée + underscore + Code UN de la Fédération (ou numéro ILFIAP) + underscore + Prénom + underscore + nom de famille + .xls Exemple : EFIAPgold_056_Bart_Peeters.xls	Formulaires de demande Excel.
Photos soumises	Code UN de la Fédération (ou numéro ILFIAP) + underscore + Prénom + underscore + Nom de famille + underscore + Titre de l'œuvre + .jpg Exemple : 056_Bart_Peeters_Sunrise over the hill.jpg	Fichiers JPG des photos soumises à la FIAP avec l'application.
Scans A et B	Code UN de la Fédération (ou numéro ILFIAP) + underscore + Prénom + underscore + Nom de famille + Nom du dossier + .jpg Exemple : 056_Bart_Peeters_Dossier A.jpg	Numérisation des pages A et B du dossier signé à partir des formulaires de demande.
Divers	Code UN de la Fédération (ou numéro ILFIAP) + underscore + Prénom + underscore + nom de famille + underscore + nom du document + .jpg (ou pdf) Exemple : 056_Bart_Peeters_Drivers license.jpg	<ul style="list-style-type: none"> * Preuve de résidence dans le pays d'hébergement pour les non-citoyens. * Liste des noms des candidats et de la distinction recherchée. * Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone auxquels les certificats et les pins doivent être envoyés (une seule adresse). * En cas de problème avec les applications.

1.15 Par le seul fait de soumettre sa candidature à une distinction FIAP, le candidat accepte sans exception et sans objection que la décision FIAP soit finale et non susceptible d'appel.

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

- 1.1 Les formulaires de demande de distinctions sont disponibles sur le site Web de la FIAP www.fiap.net en format Excel, ce qui facilite le téléchargement et le remplissage par les candidats par « Copier/Coller ». Cela permettra également à la FIAP d'extraire les données de ces formulaires sans erreur lorsque les fichiers sont envoyés par courrier électronique.
- 1.2 Les fédérations nationales sont tenues de regrouper les différentes candidatures de leur pays et de les présenter à la FIAP qu'une fois par an. Les demandes concernant les distinctions de catégorie A doivent parvenir à la FIAP au moins trois mois avant que la fédération nationale ne souhaite recevoir les diplômes et badges qui doivent ensuite être envoyés par la fédération nationale, aux candidats.

Les diplômes et insignes des distinctions Portfolio (distinctions de catégorie C) sont envoyés 3 fois par an aux fédérations nationales qui doivent ensuite être distribués par la fédération nationale aux candidats.

Pour les distinctions MFIAP (distinctions de catégorie B), la date de clôture est le 1er février de chaque année.

V. QUELQUES DÉFINITIONS

- a. **Salons internationaux sous le patronage de la FIAP :**
Tout salon photographique organisé conformément aux règles prévues par le règlement de patronage FIAP et ayant obtenu le patronage par le Service Patronage de la FIAP (mentionner le numéro de patronage sur les formulaires).
- b. **Travail photographique :** Œuvres en noir et blanc ou en couleur sous forme de tirages, d'images projetées, ou de séries de tirages ou d'images projetées.
- c. **Série de tirages ou d'images projetées :** Une série de tirages ou d'images projetées à visualiser dans un ordre prédéterminé et sans aucun son, ou une série de tirages ou d'images projetées sur un sujet formant un tout.
- d. **Acceptation:**
Toute œuvre photographique qui a été sélectionnée par le jury du salon pour être incluse dans l'exposition, la présentation d'images projetées ou le catalogue.
- e. **Prix:**
Toute reconnaissance spéciale accordée à un travail photographique par le jury du salon sous la forme d'un prix, d'une médaille, d'une mention honorable ou d'un diplôme.